

MOTION SNCF

Le conseil municipal après en avoir délibéré DEMANDE solennellement à la SNCF et à l'Etat :
Le Maintien des liaisons tgv ouigo entre Nancy et Paris au-delà de décembre 2021 ;
Le maintien et l'amélioration de la liaison de la Lorraine vers le sud de la France ;
Le maintien de la desserte TGV des polarités telles que Lunéville, Sarrebourg, Saint-Dié ;
La prise en compte de la gare d'Igney-Avrincourt comme un élément structurant d'aménagement et de mobilité pour le territoire de Vezouze en Piemont en y consacrant les moyens adaptés ;
L'engagement d'un dialogue respectueux et constructif avec la SNCF sur tous ces enjeux.
Indispensables pour notre région et pour la transition écologique.

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent :

- les modes de consultation directe (référendum, consultation, . . .),
- les structures participatives .

Le comité consultatif peut intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ce(s) comité(s) consultatif(s) pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

. Les objectifs de ce comité consultatif seront de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- Faire bénéficier la commune de l'expérience de chacun.

Les critères fixés pour participer à ces comités seront :

- Être résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle,
- Aucune condition d'âge n'est requise,
- Chaque comité définira le nombre de personnes suivant les projets.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à créer un comité consultatif selon les objectifs et les critères énumérés ci-dessus.